



**DELIBERATION**  
**N° 2020-59 du 24 juillet 2020**

**OBJET - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET  
RURAL (PETR)- désignations de représentants**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** la délibération du comité syndical du PETR du 7 juin 2017 décidant que parmi les représentants des EPCI membres du PETR, les présidents deviennent membres de droit du comité syndical ;

**Considérant** que la communauté de communes du Briançonnais dispose de cinq sièges au sein du comité syndical du PETR dont 1 attribué de plein droit au Président,

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

**Considérant** que les statuts du PETR prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est de 5 pour la communauté de communes du Briançonnais ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants (titulaires et suppléants).

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Prend acte** que le Président est membre de droit,
- **Désigne** les conseillers communautaires suivants en qualité de représentant titulaire et suppléant de la communauté de communes auprès du comité syndical du PETR,

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	PEYTHIEU Eric
CHRETIEN Claudine	FAUBERT Vincent
DESMOULINS Emilie	LEON Gabriel
LEROY Pierre	SALLE Emeric
REY Jean-Marie	MICHEL Marine

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

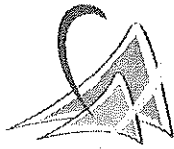
Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_60-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N° 2020-60 du 24 juillet 2020**

**OBJET - SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL  
ABATTOIR GUIL DURANCE (SMIAGD) :  
désignation des représentants au sein du conseil  
d'administration**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 portant création du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance modifiés et visés par arrêté préfectoral n°2014-031-0009 en date du 31 janvier 2014,

**Vu** la délibération n°2018 03 12 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance en date du 14 mai 2018 approuvant le projet de modification des statuts, article 6 « Comité syndical » et article 14 « Clé de répartition »,

**Vu** la délibération de la CCB n°2018-60 du 03 juillet 2018 approuvant la modification de statuts du SMIAGD et désignant deux suppléants ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_60-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

**Considérant** que les statuts du SMIAGD prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est de 2 membres titulaires et de 2 suppléants pour la communauté de communes du Briançonnais ;

**Le Conseil Communautaire est appelé à**

- **Désigne** M. Jean-Marie REY et M. Jean-Franck VIOUJAS en qualité de représentants titulaires de la communauté de communes au sein du conseil syndical,
- **Désigne** M. Thierry AIMARD et M. Sébastien FINE en qualité de représentants suppléants de la communauté de communes au sein du conseil syndical,
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**DELIBERATION**  
**N° 2020-61 du 24 juillet 2020**

**OBJET - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES  
ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM) - désignation  
d'un représentant titulaire**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** les statuts du SICTIAM,

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_61-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**Considérant** que les statuts du SICTIAM prévoient que :

- Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent du syndicat est représenté par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. L'ensemble des délégués élus par les adhérents du syndicat constitue l'Assemblée Générale du SICTIAM laquelle élit en son sein 1 comité syndical composé de 40 membres titulaires et 40 membres suppléants auxquels on ajoute un délégué de droit pour chaque collectivité de territoriale de rang supérieur (région et départements),
- le nombre de membres représentants au sein de l'Assemblée Générale est donc de 6 (3 titulaires et 3 suppléants) pour la communauté de communes du Briançonnais;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** les conseillers communautaires suivants en qualité de représentant titulaires et suppléants de la communauté de communes auprès du SICTIAM :

Membres titulaires	Membres suppléants
HERMITTE Guy	NUSSBAUM Richard
SALLE Emeric	FAUBERT Vincent
VIOUJAS Jean-Franck	LEON Gabriel

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_62-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-62 du 24 juillet 2020**

**OBJET – Commission Consultative Paritaire pour  
la Transition Energétique au sein du Syndicat  
Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME 05)-  
désignations de représentants**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1,

**Vu** l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L2224-37-1 du CGCT, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** la délibération n° 2017-01AG du SYME 05 en date du 25 avril 2017 portant sur la commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données ;

**Considérant** que la communauté de communes du Briançonnais dispose de deux représentants dans la commission consultative paritaire ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_62-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

**Considérant** que la délibération n°2017-01AG prévoit que :

- le nombre de membres au sein de la commission consultative paritaire est de 36 dont 18 pour les collectivités locales et de 18 pour les représentants du SYME 05
- La Communauté de Communes du Briançonnais doit désigner 2 représentants pour la commission consultative paritaire ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Thierry AIMARD et Mme Francine DAERDEN en qualité de représentant de la communauté de communes auprès de la commission consultative paritaire pour la Transition Energétique du SYME 05 ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_63-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-63 du 24 juillet 2020**

**OBJET – SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
SOLEIL, EAU, VENT, ENERGIE ( SEM S.E.V.E.) -  
désignations de représentants**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1

**Vu** la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), et notamment son article 198 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** les statuts de la SEM SEVE en date du 17 octobre 2013 ;

**Considérant** que la communauté de communes du Briançonnais dispose de deux sièges d'administrateur en son sein ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_63-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

**Considérant** que les statuts de la SEM S.E.V.E. du 17 octobre 2013 prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administratif est de 2 pour la communauté de communes du Briançonnais;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Emilie DESMOULINS et M. Thierry AIMARD en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la SEM S.E.V.E. ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

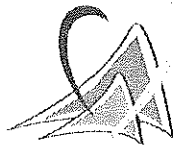


**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_64-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-64 du 24 juillet 2020**

**OBJET – SPL « Eau SHD » - désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents** : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir** : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5 ;

**Vu** les statuts de la société publique locale « Eau Services Haute Durance » (SPL « Eau SHD ») du 28 juillet 2018 ;

**Vu** l'extrait Kbis, du tribunal de commerce, du 29 octobre 2018 approuvant les derniers statuts de la SPL ESHD ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Considérant** que le conseil d'administration de la société publique locale « Eau SHD » est composé de 14 membres au moins et 18 membres au plus, et que par sa participation au capital social, la communauté de communes dispose d'un siège la représentant ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_64-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

**Considérant** que les statuts de la SPL EAU SHD prévoient qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Corinne CHANFRAY en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la société publique locale « Eau SHD » ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION**  
**N° 2020-65 du 24 juillet 2020**

**OBJET – ADDET05 – Agence Départementale de  
Développement Economique et Touristique des  
Hautes-Alpes - désignation de représentants**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Action Local Grand Briançonnais suite au renouvellement du conseil communautaire ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_65-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Considérant** qu'au sein de l'Agence, il doit être désigné :

- 1 représentant pour chaque Communauté de Communes pour siéger au Conseil d'Orientation Stratégique et de Surveillance (COSS) et à l'Assemblée Générale,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Marine MICHEL en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance et de l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION**  
**N° 2020-66 du 24 juillet 2020**

**OBJET -Coopération du Sillon Alpin pour le  
Développement Durable – Déchets : désignation  
des représentants**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEAUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

**Vu** la délibération n°12 du 31 janvier 2012 approuvant l'adhésion de la CCB à la charte de la coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable – Déchets (CSA3D)

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à une structure de coopération entre collectivités en matière de gestion des déchets

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée,

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_66-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Arnaud MURGIA en qualité de représentant de la CCB,
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION**  
**N°2020-67 du 24 juillet 2020**

**OBJET - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DES ESCARTONS- désignation d'un  
représentant titulaire**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration suite au renouvellement du conseil communautaire ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_67-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Olivier FONS en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes auprès du Conseil de surveillance du centre hospitalier des Escartons ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_68-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N° 2020-68 du 24 juillet 2020**

**OBJET - REGIE INTERCOMMUNALE DES POMPES  
FUNEBRES : désignation des représentants au  
sein du conseil d'administration**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** les statuts de la régie intercommunale des pompes funèbres du 4 juillet 2012, et notamment l'article 4 ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée ;

**Considérant** que le conseil d'administration de la régie intercommunale des pompes funèbres est composé de 13 membres ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_68-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** que le Président de la CCB est membre de droit et que les 12 autres membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président ;

**Considérant** les représentants de la CCB doivent détenir la majorité des sièges du CA (soit 6 conseillers communautaires et le Président), le reste des membres étant désignés parmi la population des communes adhérentes ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Prend acte** que le Président est membre de droit du conseil d'administration,
- **Désigne :**
  - M. Thierry AIMARD
  - M. Jean-Marc CHIAPPONI
  - M. Olivier FONS
  - M. Nicolas GALLIANO
  - M. Jean-Pierre PIC
  - Mme Catherine VALDENNAIRE,

en qualité de représentants de la communauté au sein du conseil d'administration.

- **Dit** que les communes membres de la CCB seront invitées à proposer un représentant,
- **Précise** que la composition du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres sera arrêtée le Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance une fois les propositions des communes reçues,
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_69-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N° 2020-69 du 24 juillet 2020**

**OBJET – ERILIA : Commission d'attribution des  
logements : désignation d'un représentant**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Par courrier du 15 juin 2017, la société ERILIA informait la communauté de communes des nouvelles dispositions législatives conférant aux établissements publics de coopération intercommunale le droit de siéger, avec voix délibérative, dans les commissions d'attribution de logements de la société.

Cette commission procède à l'attribution des logements en veillant à la mixité sociale des villes et des quartiers, selon des critères définis par le code de la construction et de l'habitat, ainsi que par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Elle se réunit chaque semaine, autant que de besoin, et comprend six membres dont au moins un représentant des locataires et des membres de droit (représentant de l'Etat dans le département notamment).

Le représentant de la communauté de communes peut être le président de la communauté de communes ou son représentant. Il sera amené à siéger avec voix délibérative à la commission d'attribution se déroulant à l'agence ERILIA de Gap.

**Vu** le courrier de la société ERILIA en date du 15 juin 2017 demandant à la CCB de désigner un représentant qui sera amené à siéger avec voix délibérative à la commission d'attribution de logements,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_69-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** M. André MARTIN en qualité de représentant de la communauté de communes à la commission d'attribution des logements ERILIA ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_70-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N° 2020-70 du 24 juillet 2020**

**OBJET – RESERVE NATURELLE REGIONALE DES  
PARTIAS - désignations de représentants**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** l'arrête régionale n°2010-204 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des Partias (Commune de Puy Saint-André, Département des Hautes-Alpes) en date du 25 mai 2010 ;

**Considérant** que la communauté de communes du Briançonnais dispose d'un siège au sein du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des Partias

**Considérant** que l'arrête régionale de constitution du comité consultatif prévoit que :

- le nombre de membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupement est de 4 dont 1 pour la communauté de communes du Briançonnais;
- que le Président de la communauté de communes du Briançonnais (ou son représentant) est membre de droit,

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_70-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Prend acte** que le Président est membre de droit et représentera la communauté de communes au sein du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des Partias, et qu'en son absence son représentant est M. Richard NUSSBAUM ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : 05 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N° 2020-71 du 24 juillet 2020**

**OBJET – COMITE DE PILOTAGE DU SIG  
MUTUALISE « Géomatique Mutualisée des alpes  
du Sud : GeoMAS » - désignation de  
représentants**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** la convention de partenariat du SIG mutualisé « Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud : GeoMAS » signée entre le Département des Hautes-Alpes et la CCB ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_71-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Richard NUSSBAUM en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes auprès du comité de pilotage du SIG mutualisé GeoMAS ;
- **Désigne** Mme Claudine CHRETIEN, en qualité de représentant suppléant auprès du comité de pilotage du SIG mutualisé GeoMAS ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_72-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N° 2020-72 du 24 juillet 2020**

**OBJET - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE  
(CDIAE) : désignation du représentant**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le Code du Travail, et notamment son article R.5112-17 ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant,

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_72-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Annie ASTIER CONVERSEZ en qualité de représentant de la communauté de communes
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : 05 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_73-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**

**N° 2020-73 du 24 juillet 2020**

**OBJET - COMITE DE SUIVI DU THEATRE DU  
BRIANCONNAIS : désignation des membres**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Exposé des motifs :

Institué par le contrat de délégation de service public relatif au théâtre du Briançonnais signé entre la CCB et l'association ADAC le 26 avril 2017, le comité de suivi est un outil d'animation et de dialogue entre l'autorité délégante de la CCB et le délégataire (l'association ADAC). Ce comité peut en outre conduire des missions de contrôle de l'exécution de la délégation au nom de la communauté de communes.

Il est présidé de plein droit par la vice-présidente déléguée à la culture, à savoir Mme Catherine VALDENNAIRE et comprend 2 conseillers communautaires. Y participent également, conformément à la convention de délégation, le directeur général des services et le chef de pôle service à la population.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant notamment compétence en matière d'équipement culturels d'intérêt communautaire ;

**Vu** la convention de délégation de service public en affermage pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Briançonnais du 26 avril 2017, et notamment son article 24-2 ;

**Considérant** que l'article 24-2 de la convention de DSP susvisée prévoit la constitution d'un comité de suivi, présidé de plein droit par le vice-Président délégué et composé de deux conseillers communautaires titulaires et deux conseillers communautaires suppléants ;

**Considérant** qu'il y a lieu, suite à la recomposition du conseil communautaire, de désigner ces représentants de l'organe délibérant au sein du comité de suivi ;

**Considérant** que le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Prend acte** que le Vice-Président délégué en charge de la culture est membre de droit
- **Désigne** membres du comité de suivi du théâtre les conseillers communautaires suivants :
  - 2 représentants titulaires :
  - 2 représentants suppléants :
- **Précise** que le comité se compose désormais comme suit :

Titulaires	Suppléants
CHANFRAY Corinne	FAUBERT Vincent
VALDENNAIRE Catherine	DAERDEN Francine

- **Rappelle** que le vice-président délégué à la culture, le directeur général des services et le chef du pôle concerné sont membres de droit dudit comité.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_74-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N° 2020-74 du 24 juillet 2020**

**OBJET – Comité de suivi de la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social du Briançonnais : désignation des membres**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais lui donnant compétence dans le domaine « Soutien aux centres sociaux - Soutien aux structures ayant reçu l'agrément "centre social" de la caisse d'allocations familiales et déclarées d'intérêt communautaire et dans les limites fixées par une convention d'objectifs approuvée par le conseil communautaire »,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2018 définissant comme d'intérêt communautaire le Centre Social sis 35 rue Pasteur à Briançon,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2019-44 du 28 juin 2019 approuvant la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs allant du 01/07/2019 au 31/12/2023,

**Considérant** la nécessité de mettre en place le comité de suivi prévu par l'article 8 de la convention ci-dessus,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin secret public par accord unanime de l'assemblée ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_74-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Elisa FAURE et Mme Catherine VALDENNAIRE, en qualité de conseillers communautaires représentant la communauté de communes au sein du comité de suivi de la MJC-CS ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION**  
**N° 2020-75 du 24 juillet 2020**

**OBJET - COMITE DE PROGRAMMATION LEADER  
(GAL) 2020-2026 DU PAYS DU GRAND  
BRIANÇONNAIS - désignation d'un représentant**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Action Local Grand Briançonnais suite au renouvellement du conseil communautaire ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_75-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Considérant** que le règlement intérieur du GAL prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité de programmation est porté à 18 membres représentants les organismes publics dont 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes du Briançonnais ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Eric PEYTHIEU en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes auprès du comité de programmation LEADER 2020-2026 du Pays du Grand Briançonnais ;
- **Désigne** M. Richard NUSSBAUM en qualité de représentant suppléant au sein du comité de programmation LEADER 2020-2026 du Pays du Grand Briançonnais ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION**  
**N°2020-76 du 24 juillet 2020**

**OBJET - INITIATIVE NORD HAUTES ALPES :**  
**désignation du représentant au sein du conseil**  
**d'administration**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de l'association Initiative Nord Hautes-Alpes ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_76-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Arnaud MURGIA en qualité de représentant de la communauté au sein du conseil d'administration de l'association INHA,
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**DELIBERATION**  
**N° 2020-77 du 24 juillet 2020**

**OBJET : Office de Tourisme des Hautes Vallées -  
désignation des représentants de la CCB au sein  
du conseil d'administration de l'association**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les Communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »

**Vu** la loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit, que les communes stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement avant le 31/12/16 peuvent décider de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1

**Vu** le code du tourisme et notamment les articles R 133-19, L 133-3 et L133-2

**Vu** les délibérations des communes de Montgenèvre, La Salle les Alpes, le Monétier les Bains (20.12.2016) Saint Chaffrey (21.12.016) et Briançon (29.12.2016), s'opposant au transfert de la compétence promotion du tourisme à la Communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_77-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Vu** la délibération n°2017-114 du 19/12/2017, laquelle décide de la création de l'Office de Tourisme Communautaire du Briançonnais dont la zone géographique d'intervention couvrira les 8 communes de Cervières, La Grave, Névalche, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Val des Prés, Villar d'Arène, Villard Saint Pancrace et approuve les statuts de l'association à qui sera confiée la gestion de l'office,

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2018 de l'Office de tourisme communautaire approuvant le changement de nom de l'association au profit de « Office de Tourisme des Hautes Vallées – La Grave, La Clarée, L'Izoard » (OTHV).

**Vu** les statuts de l'association OTHV qui fixe à 8 le nombre de représentants titulaires de la CCB au sein du Conseil d'Administration de l'association (collège n°1),

**Vu** la délibération n°2018-91 du 13/11/2018 désignant 3 représentants de la CCB au sein du CA de l'OTHV,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Prend acte** que la CCB dispose au total de 8 sièges au Conseil d'administration de l'association OTHV,
- **Ne désigne** que trois (3) représentants de la CCB au sein du Conseil d'Administration de l'OTHV (Collège 1) :
  - M. Thierry AIMARD
  - Mme Patricia ARNAUD
  - M. Jean-Pierre PIC
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION**  
**N°2020-78 du 24 juillet 2020**

**OBJET : Conférence des Hautes Vallées (CHAV) -  
désignation des représentants de la CCB au sein  
du conseil d'administration de l'association**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** les statuts de la CHAV,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes qui identifient la compétence « définition et mise en œuvre des politiques contractuelles proposées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou le PETR dont notamment le développement de la coopération transfrontalière franco-italienne. »,

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_78-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Guy HERMITTE, en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes auprès du conseil d'administration de l'association
- **Désigne** M. Eric PEYTHIEU, en qualité de représentant suppléant auprès du conseil d'administration de l'association
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.  
Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_79-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

## **DELIBERATION**

**N° 2020-79 du 24 juillet 2020**

### **OBJET - CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : désignation du délégué local des élus**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSEZ, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2014-63 du 21 mai 2014, désignant le délégué local des élus auprès du comité national d'action sociale (CNAS) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué local des élus auprès du CNAS suite au renouvellement général du conseil communautaire ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

**Considérant** que les statuts du CNAS prévoit que :

- les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat, soit 6 ans. Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant élu du CNAS.

AR Prefecture

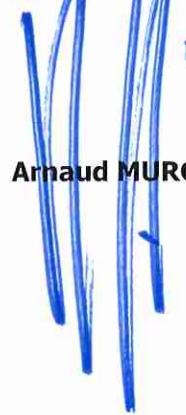
005-240500439-20200724-D2020\_79-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** le vice-président ayant comme délégation les ressources humaines en qualité de délégué local des élus de la CCB,
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_80-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N° 2020-80 du 24 juillet 2020**

**OBJET – RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE  
(RGSF) -désignations de représentants**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

**Vu** les statuts du Réseau des Grands Sites de France en date du 14 avril 2016 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Briançonnais, au titre des membres associés, doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant en son sein ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_80-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**Considérant** que les statuts du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) en date du 14 avril 2016 prévoit que :

- La CCB doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Claudine CHRETIEN en tant que titulaire, et M. Thierry AIMARD en tant que suppléant en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein du RGSF ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.